

Royaume du Maroc

Ministère de l'Énergie,
des Mines et de
l'Environnement



المملكة المغربية

وزارة الطاقة
والمعادن
والبيئة

**Département de l'Énergie et des Mines
Secrétariat Général
Direction du Contrôle et de la Prévention des Risques**

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET N° 1/2020

**Mise en place et gestion d'un système
de marquage des produits GPL et de traçabilité
des bouteilles de gaz au Maroc**

Décembre 2020

1. CONTEXTE

De par les attributions qui lui sont dévolues, le Ministère de l'Energie, des Mines et de l'Environnement (MEME) est en charge de l'organisation et du fonctionnement du marché des GPL en vue d'assurer l'approvisionnement régulier du marché national en ces produits vitaux. En effet, le MEME veille à la disponibilité des GPL au profit de la population et des secteurs économiques tout en respectant les spécifications réglementaires applicables à ces produits et en assurant la sécurité des personnes et des installations gazières.

Pour mieux maîtriser le marché des GPL au Maroc, le MEME compte instaurer un système de traçabilité des bouteilles de GPL (butane et propane) circulant sur le territoire marocain et le marquage de ces produits gaziers en garantissant la qualité requise de par les spécifications réglementaires.

2. OBJECTIFS DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) :

Afin de tracer rigoureusement les bouteilles de gaz et d'assurer l'intégrité de leur contenu, tout au long de de la chaîne d'approvisionnement et de distribution, le Département de l'Energie et des Mines lance cet AMI pour la mise en place d'un système de marquage des produits GPL et de traçabilité des bouteilles de gaz au Maroc. Ce système doit permettre de :

- Assurer un suivi régulier de la disponibilité des GPL et fournir l'état des stocks en temps réel ;
- Assurer la traçabilité des expéditions et des retours de bouteilles de gaz consignées et l'historisation des différents mouvements ;
- Identifier les bouteilles de GPL circulants ;
- Maîtriser le flux de distribution des bouteilles de gaz butane et leurs utilisations : utilisation domestique ou en secteur industriel, agriculture ou autre....
- Garantir l'intégrité des GPL commercialisés au Maroc ;
- Prévenir les pratiques illégales en prévenant, par exemple, le mélange du propane au gaz butane subventionné actuellement par l'Etat ;
- Renforcer la confiance des consommateurs en matière de qualité de GPL et de sécurité des bouteilles à gaz commercialisés ;
- Renforcer les compétences des agents du MEME en matière du contrôle de la disponibilité et de qualité des GPL, en accompagnant le Ministère dans un programme de formation dédiée à la solution retenue.
- Assister les autres services de l'Etat dans leur mission de sécurité et/ou fiscale.

Pour ce faire, le MEME **souhaite identifier, puis acquérir une solution permettant la maîtrise de la disponibilité et de la qualité des GPL.**

Les principaux objectifs exprimés par le maître d'ouvrage portent ainsi sur l'identification et le recrutement d'un ou plusieurs, prestataires pour la mise en place d'une solution performante

permettant la traçabilité des bouteilles de GPL (butane et propane) et le marquage de ces produits pour garantir la conformité de la qualité requise de ces produits commercialisés au Maroc **depuis la mise à la consommation jusqu'à la mise à la disposition du consommateur final.**

3. SPECIFICATIONS TECHNIQUES GENERALES DU SYSTEME DE TRACABILITE ET DE MARQUAGE DES GPL

Le prestataire devra fournir un système de traçabilité des bouteilles de GPL et de marquage de ces produits gaziers respectant les spécifications générales suivantes :

- Conformité totale avec la réglementation en vigueur relative aux caractéristiques des GPL et celle régissant, tout au long de leur cycle de vie, la fabrication, l'emballage, la distribution, le stockage, le transport, la réparation ou la réforme et le contrôle réglementaire des bouteilles de GPL ;
- Stabilité du système proposé dans le temps ;
- Le système doit être spécifique et permettant d'identifier en temps réel les résultats liés au stocks des GPL, les mouvements des bouteilles à gaz circulant, la conformité de la qualité des GPL commercialisés et les fraudes liées à la dilution ou l'altération physico-chimique du produit gazier analysé ;
- Le marquage des GPL doit être quantitatif pour vérifier le degré de dilution/frelatage et qualitatif pour contrôler la présence ou non du marqueur dans les produits gaziers en question ;
- Le système doit être simple d'utilisation et avoir une interface homme /machine conviviale ;
- Le temps de réponse du système doit être suffisamment rapide pour éviter un rejet par les intervenants ;
- Le système doit être sécurisé et inviolable ;
- Les analyseurs des marqueurs doivent être mobiles et adaptables aux sites de contrôle ;
- Le système doit garantir un taux de précision élevé et être capable d'acquérir les données des résultats, les stocker sous une forme conforme aux standards actuels et les transmettre électroniquement au MEME.

4. L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Par le présent Appel à Manifestation d'Intérêt («AMI»), le MEME invite **les sociétés opérant dans les domaines des hydrocarbures, de contrôle de la quantité et la qualité des produits et de la traçabilité et de marquage des produits**, et intéressées à participer à l'Appel d'Offres pour l'accompagnement du MEME pour la mise en place et la gestion d'un système de traçabilité des bouteilles de GPL et de marquage de ces produits gaziers, à exprimer leur intérêt et à confirmer leurs intentions et capacités à développer le projet en déposant un dossier d'Expression d'Intérêt conformément aux dispositions du présent Appel à Manifestation d'Intérêt.

4-1 DOSSIER D'EXPRESSION D'INTERET

Les candidats devront adresser leur projet en envoyant les documents suivants :

- Lettre d'intention ;
- Présentation du soumissionnaire :
 - Description des capacités techniques, financières et humaines,
 - Expériences, connaissances et expertises en la matière ;
- Courrier « Engagement et attestation sur l'honneur » ;
- Note conceptuelle sur le projet relatif à l'instauration du système de traçabilité des bouteilles de GPL et de marquage de ces produits gaziers. Cette note doit expliciter le mode de gestion du projet avec les systèmes appropriés qui seront utilisés, le montage financier propre à ce projet, ...

4-2 DEPOT ET DATE DE REMISE DES DOSSIERS D'EXPRESSION D'INTERET

Le dossier d'Expression d'Intérêt à remettre par la société intéressée doit être présenté, en langue française. Ce dossier doit contenir (un exemplaire original sur papier et une copie électronique sur CD) et doit être présenté dans un pli cacheté et scellé portant :

- le nom et l'adresse de la société ;
- Le numéro complet de l'AMI et son objet ;
- la mention suivante d'avertissement que « les plis ne doivent être ouverts que par le Président de la Commission d'ouverture des plis».

Ce Pli sera adressé à Monsieur le Président de la Commission d'ouverture des plis.

Ce pli sera déposé, contre récépissé au bureau des dépôts des offres (bureau n° 125, 1^{er} étage Bâtiment B – siège du Ministère de l'Energie, des Mines et de l'Environnement - Rabat) ou envoyé sous plis recommandés à l'adresse suivante :

*Ministère de l'Energie, des Mines et de l'Environnement
Direction du Contrôle et de la Prévention des Risques
Rue Abou Marouane Essaadi BP : Rabat Instituts 6208
- Haut Agdal - Rabat - Maroc*

Les documents de la réponse à cet AMI peuvent être envoyés par E-mail à l'adresse : dcpr@mem.gov.ma avec pour objet « réponse à l'AMI pour accompagner le Ministère de l'Energie, des Mines et de l'Environnement pour la mise en place et la gestion d'un système de traçabilité des bouteilles de GPL et de marquage de ces produits gaziers au Maroc ».

La date limite de dépôt des plis est fixée au mercredi 13 Janvier 2021 à 16h00 (heure marocaine).

5. CONDITIONS GENERALES

Les éléments fournis dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt sont donnés à titre purement indicatif et ne peuvent, en aucun cas, constituer une offre ou servir pour les besoins d'évaluation des offres qui seront reçues dans le cadre des étapes futures.

Les dossiers d'Expression d'Intérêt seront examinés par le MEME qui aura toute qualité pour demander tout renseignement complémentaire nécessaire.

Le MEME se réserve le droit à sa discrétion et à tout moment, de modifier une partie du présent Appel à Manifestation d'Intérêt ou de l'annuler.

Le MEME ne sera pas responsable des coûts ou dépenses encourus par tout prestataire répondant à cet Appel à Manifestation d'Intérêt.

Aucune des dispositions mentionnées ci-dessus n'est ou sera considérée une représentation ou une garantie par le MEME quant à l'exactitude, la fiabilité ou la précision de l'information contenue ci-dessus ou autrement fournie en liaison avec cette invitation, que ça soit écrite ou orale.

Sans préjudice, mais sans aucune obligation, le MEME essaiera de répondre à toutes questions ou demande de clarifications concernant le présent Appel à Manifestation d'Intérêt, corrige ou amende par des additifs, toute information mentionnée ci-dessus.

La date limite de réception des demandes de clarification est fixée au plus tard à trois (3) jours avant la date limite de soumission des dossiers d'Expression d'Intérêt.

Toute question sur L'AMI est à adresser par E-mail à l'adresse : dcpr@mem.gov.ma.

6. CONFIDENTIALITE

Les dossiers d'Expression d'Intérêt seront examinés par le MEME en toute confidentialité. Le MEME s'engage à ne pas divulguer les documents et informations contenus dans les dossiers d'Expression d'Intérêt sans en avoir préalablement obtenu le consentement écrit des sociétés dépositaires de ces dossiers, à l'exception des documents et informations disponibles au Public.